



7P IMMO

SOCIÉTÉ CIVILE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS RÉDUIT À 810 €

SIÈGE SOCIAL : LYON (69003), 127 RUE PIERRE CORNEILLE

797 477 700 RCS LYON

ACTE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024 CONSTATANT

**LE RACHAT DE PARTS DE LA SOCIÉTÉ 7P IMMO EN VUE DE LEUR ANNULATION ET LA REDUCTION
CORRÉLATIVE DU CAPITAL SOCIAL**

Le soussigné, Monsieur Nicolas GONÇALVES, agissant en qualité de gérant de la société 7P IMMO,

Après avoir rappelé que suivant décisions unanimes des associés en date du 19 décembre 2024, il a été décidé :

- une réduction du capital social d'un montant de 190 €, pour le ramener de 1 000,00 € à 810,00 €, au moyen d'un rachat par la société et de l'annulation corrélative de 190 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune (ci-après le(s) « **Part(s)** ») appartenant à Monsieur Sébastien ARCHINARD, au prix unitaire d'environ 544,45 € par Part, sous condition suspensive de la signature d'un contrat de prêt pour un montant de 190 000 € en vue de financer le rachat des Parts (ci-après la « **Condition Suspensive** ») ;

Certifie :

- que la condition suspensive est considérée comme réalisée à la date du **31 décembre 2024**,
- qu'il a été procédé ce jour au rachat des Parts en contrepartie du prix de 103 446 € qui sera versé à Monsieur Sébastien ARCHINARD avant le 31 janvier 2025,
- qu'il sera remboursé avant le 31 janvier 2025 à Monsieur Sébastien ARCHINARD le montant de 86 321 € au titre de sa créance en compte courant à l'égard de la société.

Constate :

- l'annulation des Parts et la réalisation effective en date de ce jour de la réduction du capital social d'un montant de 190 €, pour le ramener de 1 000,00 € à 810,00 €,

Décide, en conséquence, de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE DEUXIÈME - CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

(...)

Suivant décisions unanimes des associés en date du 19 décembre 2024, il a été décidé d'acheter et annuler 190 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune, et de réduire corrélativement le capital social d'un montant de 190 €, pour le ramener de 1 000,00 € à 810,00 €.

*Suivant décision en date du **31 décembre 2024**, la gérance a été constaté le rachat et l'annulation corrélative de 190 parts sociales de 1 € de valeur nominale et la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 190 €, pour le ramener du 1 000,00 € à 810,00 €.*

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : **HUIT CENT DIX EUROS** (810 €).

Il est divisé en 810 parts sociales, d'UN EURO 1 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 810, toutes de même catégorie, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- **Monsieur Nicolas GONÇALVES**
QUATRE MILLE QUATRE CENT SEIZE (4.416) parts, numérotées de 1 à 240, Ci :
.....240 parts

- **Monsieur Jérémy ANTONA**
TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (3.528) parts, numérotées de 241 à 430,
Ci :190 parts

- **Monsieur Frédéric JAMET**
TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (3.528) parts, numérotées de 431 à 620, Ci : ..190 parts

- **Madame Audrey BEAUMER**
TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT (3.528) parts, numérotées de 621 à 810, Ci : ..190 parts

Total égal au nombre de parts sociales, ci **810 parts** »

Le reste dudit article demeure inchangé.

Signature :

Fait en un (1) exemplaire original électronique le 31 décembre 2024.

Monsieur Nicolas GONÇALVES
Gérant

"Bon pour cession et annulation des 190 parts
numérotées de 811 à 1000 de la société 7P IMMO"
Monsieur Sébastien ARCHINARD
Associé Sortant